

## COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	20
En exercice :	20
Présents :	14
Absents :	6
Excusés :	5
Procurations :	4
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**L'an deux milles dix sept le vendredi 7 juillet à 20 heures**

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2017.

Présents : Mmes LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (20h32), JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusés : Mme BRODSKIS Anne donne pouvoir à M. SPELLANI Clément ; Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme RAPAUT Christine ; M. ANGELIER Fabrice donne pouvoir à Mme LANZONI Noëlle ; M. JACOB Quentin donne pouvoir à M. JACOB René, Mme NARDINI Christèle.

Absents : M. BERNEL Denis.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

**Objet : Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2005-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil Municipal décide d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
BERGER Charles.



Accuse de réception en préfecture  
00120053688-20170707-D1707-02-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017